Direction Déchets

CHARTRES
MÉTROPOLE

Distribution des bacs roulants destinés à la collecte des emballages et papiers en porte-à-porte

Réunion des élus et secrétaires de mairie
du 12/03/2024

Déroulement de la distribution

- ***La distribution des bacs roulants aux usagers est assurée par le prestataire/fournisseur de Chartres métropole, la société SULO, du 02 avril 2024 à fin mai 2024***
  - Courrier sous enveloppe distribué en boite aux lettres à partir du 18 mars pour annoncer la distribution et le passage des agents : distribution faite au fur et à mesure de l'avancement dans les communes 15 jours avant le passage des agents
  - 18 agents déployés, identifiables par leurs vêtements de travail (veste ou gilet au logo SULO) et porteurs d'une lettre d'accréditation de Chartres métropole, et camion avec haillon de 20m^3

Location des camions avec FranceCars

FRANCECARS

Superviseur Sulo
Jérôme Boissé

SULO

CHARTRES MÉTROPOLE

INFORMATION IMPORTANTE

La collecte des emballages ménagers et des papiers évolue !

CHARTRES MÉTROPOLE

Chartres, le 1er mars 2024

CHARTRES MÉTROPOLE

Madame, Monsieur,

Sur votre commune, Chartres métropole œuvre quotidiennement pour assurer la collecte et le traitement de vos déchets ménagers et assimilés.

Dans les semaines qui viennent, **des bacs à couvercle jaune seront distribués à domicile.** A partir du mois de juin, vos déchets d'emballages et papiers seront collectés en porte-à-porte dans ces bacs. **Attention, la collecte ne démarre qu'en juin : les bacs ne seront pas à utiliser avant cette date !** Les conteneurs d'apport volontaire dédiés aux emballages et papiers seront alors progressivement retirés.

Tous les emballages et les papiers se trient et devront être déposés dans ces bacs à couvercle jaune. Pas d'inquiétude, **les consignes de tri et les règles de bon usage du bac** vous seront remises avec votre nouveau bac !

En ce qui concerne les emballages en verre, pas de changement : ils sont toujours à déposer au point d'apport volontaire ; de même, les grands cartons seront toujours à déposer en déchetterie.

La mise en place de ces nouveaux bacs et de la collecte en porte-à-porte est un pas de plus vers une meilleure gestion de nos déchets et vers l'harmonisation des modes de collecte sur le territoire de Chartres métropole.

C'est la société SULO qui procèdera à la livraison de ces bacs à partir du 02 avril et jusqu'à fin mai. Les agents seront identifiables par leur tenue de travail et seront porteurs d'une lettre d'accréditation de Chartres métropole.

Si vous êtes absent lors du passage des équipes de SULO :

- Un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres ; un numéro vert dédié sera indiqué pour vous permettre de convenir d'une nouvelle date de livraison ;
- Vous pouvez donner une procuration à un voisin en lui remettant le coupon ci-dessous qu'il présentera lors de la remise du bac ; attention sans cette autorisation, le bac ne pourra pas être remis à votre voisin.

Par avance, je vous remercie du bon accueil que vous réserverez aux agents de SULO. Les services de Chartres métropole restent également à votre disposition.

Annick LHERMITTE
Vice-présidente en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets

Procuration pour la remise du bac à couvercle à jaune

A compléter et signer en cas d'absence, et à remettre à la personne qui pourra réceptionner votre bac

Je soussigné(e) M/Mme (Prénom et NOM) .....

demeurant (adresse complète) .....

autorise M/Mme (Prénom et NOM) ..... à réceptionner mon bac à couvercle jaune

Nombre de personnes composant mon foyer * : .....

(* information à fournir pour déterminer la taille du bac à remettre)

A ....., le .....

Signature

Adresser toute correspondance impersonnellement à :
Monsieur le Président - Hôtel de Ville – Place des Halles – 28019 CHARTRES Cedex
Tél. : 02 37 23 40 00 – contact@agglo-ville.chartres.fr – www.chartres-metropole.fr

Déroulement de la distribution

- ***Organisation pour les particuliers :***
  - Horaires de travail des agents : du lundi au vendredi, de 10h30 à 19h00 (temps de distribution effectif dans les communes plus réduit)
  - Remise du bac en main propre privilégiée : présence de l'usager ou procuration à un tiers (voisin),
    - 1er passage chez l'usager
    - En cas d'absence : second passage à un horaire et / ou jour différent
    - Si absence au 2nd passage : dépôt d'un avis de passage indiquant d'appeler le numéro vert pour convenir d'un rendez-vous
    - En dernier lieu : dépôt automatique du bac devant chez l'usager, sur validation préalable de Chartres métropole

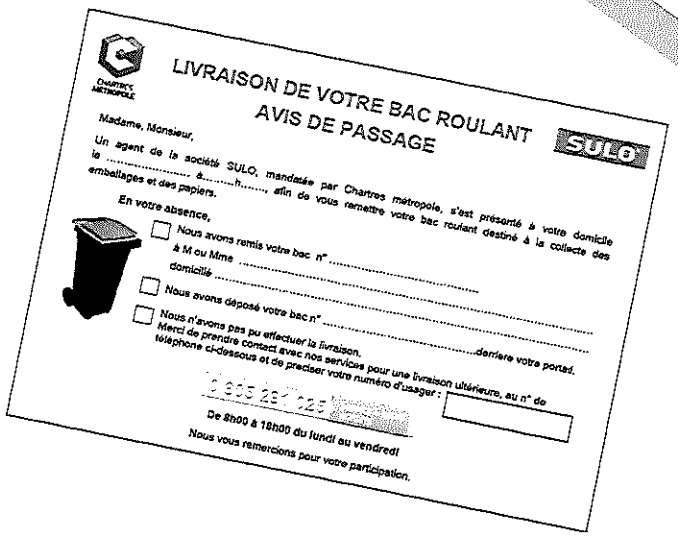
LIVRAISON DE VOTRE BAC ROULANT
AVIS DE PASSAGE
SULO

Madame, Monsieur,

Un agent de la société SULO, mandatée par Chartres métropole, s'est présenté à votre domicile le ..... à.....h....., afin de vous remettre votre bac roulant destiné à la collecte des emballages et des papiers.

En votre absence,

☐ Nous avons remis votre bac n° .....
à M ou Mme .....
domicilié .....

☐ Nous avons déposé votre bac n° .....
.....derrière votre portail.

☐ Nous n'avons pas pu effectuer la livraison.
Merci de prendre contact avec nos services pour une livraison ultérieure, au n° de téléphone ci-dessous et de préciser votre numéro d'usager :

0 805 291 025 Service & appel gratuits

De 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Nous vous remercions pour votre participation.

- ***Organisation pour les logements collectifs, les administrations, les professionnels :***
  - Remise du bac en main propre obligatoire, sur rendez-vous
  - Contact en début de période distribution avec les bailleurs / syndics, et avec les administrations
  - Prise de rendez-vous au « fil de l'eau » avec les professionnels
- ***Numéro vert dédié :*** 0 805 291 025 Service & appel gratuits
  - Fonctionnel pendant toute l'opération (opérateurs / opératrices de SULO)
  - De 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi

Déroulement de la distribution

- ***Informations demandées ou vérifiées lors du passage des agents***
  - Issues de la base de gestion des contenants de Chartres métropole : e-reom
  - Complétées avec les informations relevées sur le terrain telles que :
    - Enquête réalisable : oui / non
    - En cas de non, motif : inoccupé – à vendre / à louer – absent – refus de répondre
    - Nom, prénom de l'occupant
    - Coordonnées : adresse, téléphone, courriel
    - Nombre de personnes au foyer
    - Type d'habitat
    - Statut de l'occupant : locataire / propriétaire
    - Dans le cas de logements collectifs :
      - Nombre de logements
      - Nom du contact de l'enquête
    - Mode de collecte : porte-à-porte ou point de regroupement
    - Espace de remisage du bac disponible
    - Présentation d'une procuration le cas échéant
  - Complétées avec le type de bac remis :
    - Volume du bac suivant la grille dotation
    - Numéro de cuve, numéro de puce

Grille de dotation

Nombre de personnes au foyer	Volume du bac à couvercle jaune
1	120 L
2 à 3	240 L
4 à 6	360 L
7 et plus	660 L
Administration / professionnels	Cas par cas selon besoins
Logements collectifs	360 L ou 660 L Nombre de bacs selon nombre de résidents

Déroulement de la distribution

- ***Une enveloppe est remise à l'usager avec le bac, contenant :***
  - Le calendrier des collectes de juin à décembre 2024
  - Le « guide » d'usage des bacs roulants de Chartres métropole
  - Le mémo-tri
  - La réglette « mini-guide du tri »

- ***Le bac est affecté à l'adresse :***
  - Etiquette adresse apposée en face arrière
  - Puce insérée sous la collerette
  - Signalétique consignes de tri apposée sur le couvercle
  - Logo Chartres métropole gravé en face avant
  - Numéro de cuve gravé sur le côté

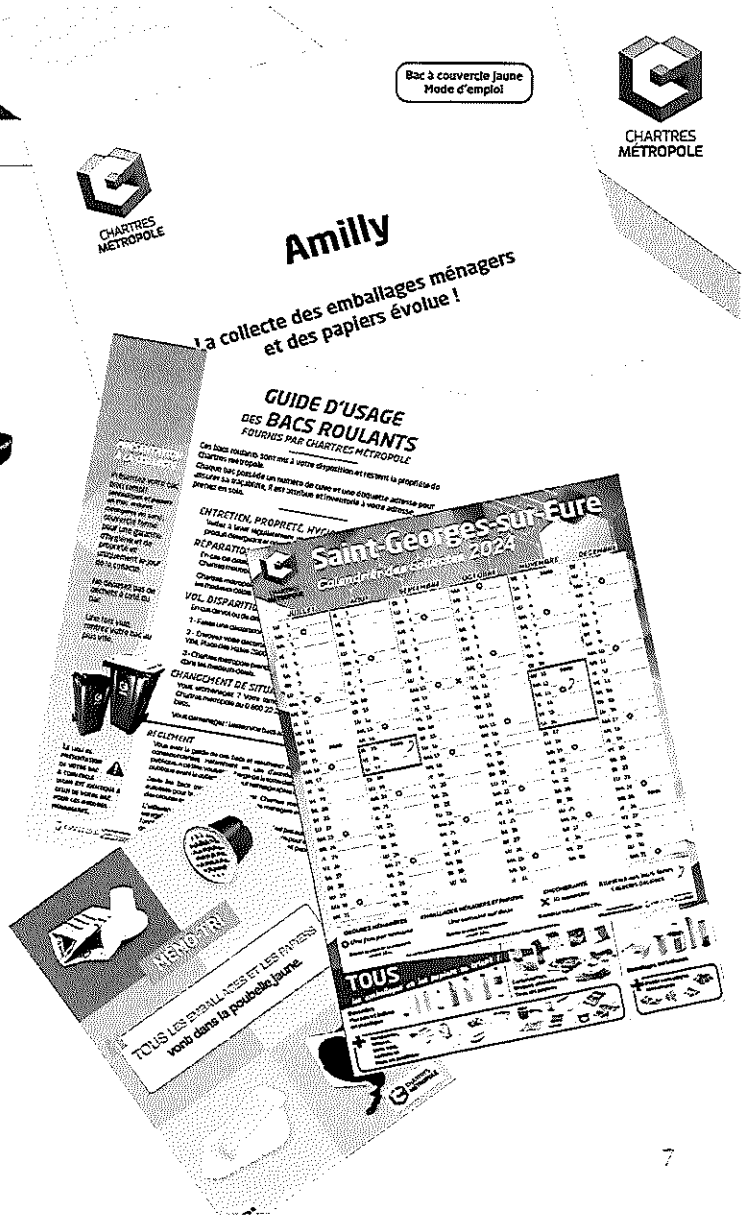

Démarrage des nouvelles tournées

Les collectes démarrent semaines 23 et 24, en après-midi (entre 13h et 20h).

Le planning des collectes tient compte des jours de collecte des ordures ménagères, avec des jours distincts et si possible une collecte des emballages avant celle des ordures ménagères.

Commune	Date de la 1ère collecte
AMILLY	ven 14/06/24
BAILLEAU-L'EVEQUE	mer 12/06/24
BERCHERES-LES-PIERRES	lun 03/06/24
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	mar 04/06/24
BRICONVILLE	mar 11/06/24
CHALLET	mer 12/06/24
CINTRAY	jeu 06/06/24
CLEVILLIERS	mer 12/06/24
CORANCEZ	lun 03/06/24
FONTENAY-SUR-EURE	mar 04/06/24
FRESNAY-LE-GILMERT	mar 11/06/24

Commune	Date de la 1ère collecte
GASVILLE-OISEME	jeu 13/06/24
GELLAINVILLE	mar 04/06/24
MESLAY-LE-GRENET	mar 04/06/24
NOGENT-LE-PHAYE	jeu 13/06/24
NOGENT-SUR-EURE	mar 04/06/24
POISVILLIERS	mar 04/06/24
PRUNAY-LE-GILLON	mar 11/06/24
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	jeu 06/06/24
SAINT-PREST	jeu 06/06/24
SOURS	ven 07/06/24

Questions / Réponses

- ***Quelle sera la fréquence de collecte des emballages et papiers ?***

  La fréquence de collecte est harmonisée sur tout le secteur péri-urbain : la collecte sera faite toutes les deux semaines. Se reporter au calendrier des collectes de la commune concernée.

- ***Le jour de collecte des emballages et papiers est-il le même que pour les ordures ménagères résiduelles ?***

  Non, la collecte ne se fera pas le même jour dans la semaine : se reporter au calendrier des collectes de la commune concernée.

- ***Le jour et la fréquence de collecte des ordures ménagères vont-ils changer ?***

  Non, le jour de collecte des ordures ménagères résiduelles reste identique et la collecte sera toujours faite 1 fois par semaine.

- ***Puis-je mettre mes emballages et papiers en sacs dans le bac?***

  Non, au contraire des ordures ménagères qui doivent être déposées dans des sacs bien fermés dans le bac à couvercle gris, les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans le bac à couvercle jaune, bien vidés, aplatis et sans les imbriquer ni les tasser, afin de qu'ils puissent être correctement triés au centre de tri, puis recyclés.

- ***Puis-je déposer des emballages volumineux à côté de mon bac ?***

  Non, les emballages déposés au pied du bac ne seront pas ramassés. Les grands cartons ou les grands calage en polystyrène, par exemple, doivent être déposés à la déchetterie.

Questions / Réponses

- ***Les conteneurs d'apport volontaire seront-ils supprimés ?***

  Les conteneurs pour les emballages et papiers seront progressivement retirés à partir de l'été 2024. Seuls quelques conteneurs seront maintenus près de grandes surfaces.

- ***Qu'en est-il du verre ?***

  Le verre est toujours à déposer aux points d'apport volontaire ; les conteneurs à verre restent en place comme actuellement.

- ***Où dois-je présenter mon bac à couvercle jaune ?***

  Le lieu de présentation du bac à couvercle jaune est le même que pour le bac à couvercle gris (ordures ménagères résiduelles).

- ***A quoi sert la puce installée sur le bac ?***

  Tous les bacs roulants de Chartres métropole sont équipés d'une puce : bacs gris comme bacs jaunes. Cette puce sert au suivi de la collecte et à la gestion de la maintenance des bacs.

- ***Une facturation en fonction du volume du bac est-elle prévue ?***

  Non, à ce jour la tarification incitative, au volume ou au poids, n'est pas prévue, que ce soit pour le bac jaune ou le bac gris. Sur notre territoire, le service d'élimination des déchets est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- ***Que faire en cas de vol du bac ?***

  Il faut faire une déclaration de vol en gendarmerie ou au commissariat et la transmettre à Chartres métropole qui organisera le remplacement du bac.

- ***Qui entretiendra les bacs ?***

  Le nettoyage des bacs individuels incombe aux usagers qui le détiennent.

  Pour les bacs collectifs, leur entretien incombe à la copropriété ou au bailleur / syndic.

- ***Mon bac à ordures ménagères n'est plus adapté (trop grand ou trop petit) : puis-je profiter de la distribution des bacs à couvercle jaune pour en changer ?***

  Non, les agents chargés de la distribution des bacs à couvercle jaune ne pourront pas échanger les bacs à ordures ménagères déjà en place, ni recueillir les demandes d'échange ; les usagers doivent faire leurs demandes auprès du numéro vert gratuit de Chartres métropole : 0800 22 20 36.

- ***Si je déménage, dois-je emporter mes bacs ?***

  Non, les bacs gris ou jaunes sont affectés à l'adresse ; il faut les laisser sur place en cas de déménagement.

- ***Si un usager s'installe sur la commune après la période de distribution du bac jaune, à qui doit-il s'adresser pour disposer de ses bacs ?***

  L'usager nouvellement installé devra s'adresser à Chartres métropole pour être doté en bacs (bac à ordures ménagères et bac à emballages et papiers).